



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2022

Le Conseil municipal de Fourmies s'est réuni, en la salle polyvalente du Théâtre municipal Jean Ferrat de Fourmies, le **JEUDI 07 AVRIL 2022, A 19 H 00**, sur la convocation de M. Mickaël HIRAUX, Maire, en date du 29 mars 2022 et sous la présidence de Monsieur Mickaël HIRAUX, Maire.

Étaient présents : M. HIRAUX Mickaël, Maire, M. SIMPERE Maxence, Mme DUFOSSET Valérie, M. WASCAT Benoit, Mme PATIN Nathalie, M. BURY Jean-Luc, M. VIEVILLE Philippe, Adjoints au Maire, Mme NEVEUX Lydie, MM. SAUTIERE Alain, WILHELM Jean-Pierre, Mmes SEILLIER Maryse, CLEMENT Réjane, CANONNE Marie-Lise, Conseillers municipaux, M. PRONAU Jean-Paul, Conseiller municipal délégué, Mme LIEVRARD Corinne, M. BRETON Emmanuel, Mme FRISON Clotilde, MM. FERET Romain, MENE Amaury, BAIL Jean-Baptiste, Mme VASSEUR Clémence, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés et représentés : Mme TROCLET Amandine, M. YDE Louis, Mme LEFORT Corinne, Adjoints au Maire, Mme DUPARCQ Agnès, M. ALCESILAS Jérôme, Conseillers municipaux.

Étaient absents excusés : Mmes COUPAIN Myriam, AUBURTIN Ilona, MM. LEROY Alexandre, GLASSET Cédric, Conseillers municipaux.

Étaient absentes : Mmes BOUBIA Véronique, PAILLA Aurélie, BINET Elodie, Conseillères municipales.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut donc valablement délibérer.
Monsieur SIMPERE Maxence, Adjoint au Maire, est désigné secrétaire de séance.

AJOUT D'UNE QUESTION A L'ORDRE DU JOUR :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

CULTUREL : Cours de Théâtre – Modification des tarifs

CULTUREL : Pass Culture – Extension du partenariat aux établissements scolaires

A l'unanimité, les Elus acceptent

SIGNATURES DES CONSEILLERS :

Monsieur le Maire demande à ses collègues de bien vouloir s'acquitter de la formalité prévue à l'article L.2121-23, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « les délibérations (...) sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer ».

ADMINISTRATION GENERALE

ADHESION DE LA CCSA AU SYNDICAT MIXTE HAUTS-DE-FRANCE

Lors de sa séance du 24 février dernier, le Conseil communautaire a autorisé l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités sur la base d'une cotisation de 15 centimes par habitant.

Le Syndicat mixte Hauts-de-France est l'autorité organisatrice des transports de la région Hauts-de-France. Ses compétences portent sur :

- la coordination des services organisés par ses adhérents,
- la mise en place d'un système multimodal d'information à l'attention des usagers,
- la recherche d'une tarification coordonnée et de titres de transports uniques ou unifiés.

Conformément à l'article L5217-27 du Code général des collectivités territoriales, la CCSA doit solliciter l'accord des communes membres pour cette adhésion.

En effet, l'article L5217-27 du CGCT dispose : « *A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté.* »

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'adhésion de la Communauté de Communes Sud Avesnois au Syndicat mixte Hauts-de-France Mobilités.

RESSOURCES HUMAINES

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – AGENT TECHNIQUE EQUIPEMENT SPORTIF – SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose d'acter la création, à compter du 15 avril 2022, d'un emploi permanent d'agent d'équipement sportif dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- L'entretien et le nettoyage de l'équipement sportif et de ses abords,
- Assurer les ouvertures et fermetures de l'équipement, accueillir le public (scolaires, associations, clubs ...),
- L'intendance liée à l'organisation des manifestations sportives dans l'équipement,
- Veiller aux respects des règles de sécurité dans l'équipement sportif.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu des besoins du service.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau CAP, maîtriser les différentes techniques de nettoyage et d'une expérience dans l'entretien d'un équipement recevant du public.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 avril 2022, d'un emploi permanent d'agent technique pour l'entretien d'un équipement sportif dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C à temps complet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE B – MAITRE-NAGEUR SAUVETEUR – SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose d'acter la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent de maître-nageur sauveteur dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie B à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- Enseigner la natation aux écoles,
- Enseigner et animer les activités de la piscine,
- Participer, en collaboration avec le chef de bassin, à la programmation annuelle des activités et manifestations,
- Surveiller et assurer la sécurité des usagers,
- Contribuer au bon fonctionnement de la piscine.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu de la nature des fonctions et des besoins du service (obligations réglementaires de diplômes spécifiques pour assurer la surveillance et l'enseignement).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire d'un BEESAN, être à jour des obligations réglementaires (CAEPMNS et recyclage PSE1) et devra justifier d'une expérience dans la surveillance en piscine, ainsi que dans l'enseignement et l'animation des activités aquatiques.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 1^{er} mai 2022, d'un emploi permanent de maître-nageur sauveteur dans le grade d'Éducateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie B à temps complet.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE CATEGORIE C – CHEF DE L'ATELIER MACONNERIE – SERVICE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose d'acter la création, à compter du 15 avril 2022, d'un emploi permanent de chef d'atelier maçonnerie dans le grade d'agent de maîtrise territoriale relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :

- L'encadrement des agents de l'atelier maçonnerie,
- La réalisation des travaux de maçonnerie, plâtrerie et autres travaux des bâtiments,
- Organiser le déroulement des chantiers et les interventions,
- Vérifier la conformité du travail réalisé,
- Réaliser des relevés, plans d'exécution, métrer et faire des devis,
- Organiser l'approvisionnement des chantiers en matières premières,
- Exercer une activité de conseils techniques relatifs à l'amélioration des bâtiments ainsi que dans le cadre des projets de conception dans son champ de compétence.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée de 1 an (3 ans maximum renouvelable dans la limite totale des 6 ans) compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra être titulaire d'un CAP ou BEP dans les métiers du bâtiment et plus particulièrement en maçonnerie, justifier d'une expérience dans la gestion de proximité d'une équipe et être capable d'assumer des missions techniques nécessitant un certain degré d'expertise dans la maçonnerie et plâtrerie. Il devra détenir des notions de base en électricité, plomberie et peinture.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, acte la création, à compter du 15 avril 2022, d'un emploi permanent de chef d'atelier maçonnerie dans le grade d'agent de maîtrise territoriale relevant de la catégorie C à temps complet.

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES CCAS ET CAISSE DES ECOLES

Il est rappelé à l'assemblée communale que les articles L.251-5 à L.251-10 du Code Général de la Fonction Publique prévoient la création d'un Comité Social Territorial dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1^{er} janvier 2022 (Commune = 203 agents + CCAS = 17 agents + Caisse des Écoles = 37 agents) permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS et de la Caisse des Écoles.

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN COMMUNE, CCAS ET CAISSE DES ECOLES ET RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET ETABLISSEMENTS

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2 et 4.

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mars 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 257 agents.

Monsieur le Maire propose de :

1. Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CST,
2. Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et des établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
3. Décider le recueil par le comité social territorial de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant, sur tout ou en partie des questions sur lesquelles les instances émettent un avis.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de :

- Fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants au CST,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et des établissements égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- Décider le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité et des établissements en relevant, sur tout ou en partie des questions sur lesquelles les instances émettent un avis.

CULTUREL

COURS DE THEATRE – MODIFICATION DES TARIFS

Il est rappelé à l'assemblée communale que, dans la poursuite de l'amélioration et du développement de sa politique culturelle, le service culturel souhaite modifier les conditions financières liées aux cours de théâtre « L'Atelier Théâtre ».

Les élèves inscrits pour l'année 2021/2022 pourront bénéficier de ces tarifs dès le second trimestre de l'année en cours.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte ci-dessous, les tarifs trimestriels envisagés à compter du deuxième trimestre de l'année scolaire 2021/2022 :

	ENFANTS		ADOS		ADULTES	
	Prix actuels	Nouveaux prix	Prix actuels	Nouveaux prix	Prix actuels	Nouveaux prix
FOURMISIEN	50,00 €	40,00€	70,00 €	55,00€	105,00 €	75,00€
CCSA	70,00 €	55,00€	90,00 €	75,00€	125,00 €	105,00€
EXTERIEUR A LA CCSA	85,00 €	65,00€	105,00 €	85,00€	140,00 €	120,00€

PASS CULTURE – EXTENSION DU PARTENARIAT AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Il est rappelé à l'assemblée communale qu'en tant qu'acteur culturel, le Pass Culture collectif permet de proposer des offres en nous adressant directement aux professeurs et aux établissements scolaires pour les guider dans leurs choix d'activités EAC (Éducation Artistique et Culturelle).

Pour information, à ce stade, seules sont éligibles les offres collectives sous forme de sorties et interventions : visites, spectacles, cinéma, concerts, rencontres, conférences, etc.

Il convient également d'effectuer une demande de référencement auprès du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de la Culture afin que les offres proposées par le service Théâtre soient éligibles

Une fois le référencement accepté, le service théâtre devra déposer les offres sur la plateforme numérique de l'éducation nationale dédiée à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle ADAGE

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'extension du partenariat Pass Culture aux établissements scolaires.

FINANCES

BUGET PRIMITIF 2022 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2022, vu le Budget, par 24 voix pour et 2 abstentions, vote le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 43 594 384,62 € dont :

Section de fonctionnement :	17 545 158,72 €
Section d'investissement :	26 049 225,90 €

BUDGET PRIMITIF 2022 – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – REPARTITION

Il est présenté à l'assemblée communale, les états des subventions versées dans le cadre du vote du budget, aux différents groupements et associations.

Afin de se conformer aux dispositions des articles L2313-1, 5^{ème} alinéa, et L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, les subventions seront mandatées sur production du bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

Le Conseil municipal, par 24 voix pour et 1 abstention, (M. Wilhem Jean-Pierre, Président d'une association n'a pas participé au vote), approuve les états de subventions qui seront versées à différents groupements et associations. Leur mandatement sera subordonné à la production des bilans certifiés conformes.

BUDGET PRIMITIF 2022 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

Il est rappelé à l'assemblée communale que les conseils municipaux votent chaque année les différents taux d'imposition.

Ce vote doit faire l'objet d'une délibération indépendante de l'adoption du budget.

Le Conseil municipal, par 25 voix pour et 1 abstention, adopte les taux d'imposition 2022, repris au cadre I colonne 5 de l'état 1259 intitulé « Etat de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 », à savoir :

Taxes	Taux 2021	Taux 2022	Observations
Taxe foncière sur les propriétés bâties	45,27	45,27	Taux communal 25,98 + taux départemental 19,29
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	76,96	76,96	
<i>Taxe d'habitation</i>	25,86	25,86	<i>Pour mémoire : taux figé uniquement sur résidences secondaires</i>

BUDGET PRIMITIF 2022 – EXAMEN, RAPPORT ET VOTE – BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DE LA PLAINE A JONCS »

Il est exposé à l'assemblée communale que, par délibération n°2 B du 14 février 2013, le Conseil Municipal a décidé la création d'un budget annexe de comptabilité M14, dénommé « Lotissement de la Plaine à Joncs ».

Le Conseil municipal, vu la note de présentation du Budget Primitif 2022 – budget annexe « Lotissement de la Plaine à Joncs », vu le Budget, à l'unanimité, vote le budget annexe 2022, qui lui est présenté, et qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 855 559,43 € dont :

- section de fonctionnement :	459 163,48 €
- section d'investissement :	396 395,95 €

REALISATION D'UN PRET AU MOYEN D'UNE CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE D'UN MONTANT DE 960 00 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DE LA VILLE DE FOURMIES

Il est exposé que la Caisse de dépôts et consignations a mis en place un dispositif innovant de financement sous forme d'avance remboursable intitulé "Intracting" portant sur les réductions de consommations énergétiques des collectivités.

Dans le cadre de son marché global de performance éclairage public, la Ville de Fourmies peut prétendre à ce dispositif dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Montant de l'avance remboursable	960 000 euros
Durée	13 ans
Périodicité des échéances	annuelle
Taux d'intérêt annuel fixe	0,25 %

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention de financement en Intracting auprès de la Caisse des dépôts et consignations et à demander la réalisation des fonds.

URBANISME

CESSION D'UN APPARTEMENT SITUE 3 RUE JEAN JAURES

Il est exposé à l'assemblée communale que la commune de Fourmies a fait l'acquisition en 2015, d'un appartement situé 3 rue Jean Jaurès, à l'étage de l'Agence du Crédit du Nord afin de pouvoir disposer du terrain nécessaire à l'aménagement des abords de la Médiathèque.

Ce bien, en copropriété, est composé d'un appartement avec droit à la jouissance exclusive d'un jardin situé à l'arrière de l'immeuble. Il est précisé qu'une partie de ce jardin fera l'objet d'une cession ultérieure à la commune de Fourmies.

Par décision municipale en date 01/08/2016, l'Agence Bruyère Immobilier s'est vue confier la mission de vendre cet appartement.

Les services des domaines ont évalué ce bien à hauteur de 40 000 € en date du 23 novembre 2021.

La société C2MB Réal Estate, représentée par Monsieur et Madame BOUVET Cyril, par offre d'achat déposée par l'Agence Bruyère Immobilier en date du 10 mars 2022, souhaite faire l'acquisition de l'appartement à hauteur de 40 000 € net vendeur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte de céder l'appartement situé 03 rue Jean Jaurès au prix de 40 000 € à la société C2MB Réal Estate, représentée par Monsieur et Madame BOUVET. Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur,

- autorise M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU NORD DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE L'INDECENSE DES LOGEMENTS

Il est exposé à l'assemblée communale que lors du dernier Conseil municipal, vous avez accepté la reconduction de la convention d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations Familiales liée à la lutte contre l'indécence des logements.

Une nouvelle information vient de parvenir en ce qui concerne le montant de l'aide octroyée par la CAF lors des contrôles effectués par les services communaux.

Pour rappel, par délibération en date du 22 septembre 2016, la Commune a signé une Convention d'Objectifs et de Financement 2016/2017 portant sur le repérage, le diagnostic des logements non décents comprenant une offre de contact et de soutien de travail aux familles concernées.

En contrepartie, la CAF du Nord s'était engagée à verser 50 € pour chaque diagnostic réalisé, par le service urbanisme-habitat, auprès du public cible (*quotient inférieur à 630 €*). Ce financement est toutefois plafonné à 129 dossiers par an, soit 6 450 € par an maximum.

Aujourd'hui, la C.A.F. du Nord propose de reconduire ce dispositif de lutte contre la non-décence et l'insalubrité du parc locatif pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2025 sur la base de 38 logements correspondant au nombre de demandes d'ouverture de droit du public cible. En compensation, la CAF s'engage à verser 100 € par diagnostic soit une subvention annuelle de 3 800 € pour cette période.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la reconduction de la convention précitée avec la CAF du Nord pour la période 2022/2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20 h 00.



Vu, le Maire

Mickaël HIRAUX

